



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 3 DU MOIS DE JANVIER 2021**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 3 DU MOIS DE JANVIER 2021**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 3 du mois de janvier 2021.*

**Le directeur départemental adjoint,**

**Colonel Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

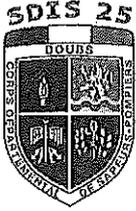
**Arrêtés de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté 2020/2414 fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2021 .....	5
Arrêté 2020/2415 fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2021 .....	6
Arrêté 2020/2046 fixant la liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2020 .....	7
Arrêté 2020/2522 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2021 .....	9
Arrêté 2020/2525 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 .....	10
Arrêté 2021/0086 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2021 .....	11
Arrêté 2020/2524 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 .....	12
Arrêté 2020/2523 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021 .....	13

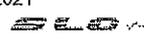
**Arrêtés du préfet du Doubs**

Arrêté 2021-0114-001 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2021.....	14
Arrêté 2021-0114-002 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2021 .....	15





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Réçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201223-A20202414_RHLA-AI

N° 2020/2414/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET :** Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU la liste d'admission à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 organisé par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes ;
- VU les listes d'admission aux examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 organisés par le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 1,2 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1** | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2021, est établie comme suit :

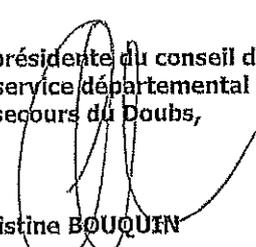
Nom	Prénom
BREUILLOT	Kévin
GUIGNOT	Yvon
PLUMEREL	Guillaume
ROUSSIN	Anthony
WURTZ	Jean-Cyril

Cette liste d'aptitude prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 décembre 2020

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,

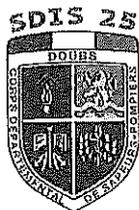


Christine BOUQUIN

*L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.*

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20201223-A20202415\_RHLA-AI

N° 2020/2415/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET** : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2021, est établie comme suit :

Nom	Prénom
MAESTRI	Guillaume
SCUBLA	Raphaël

Cette liste d'aptitude prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 décembre 2020

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

*L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.*

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 19/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 025-282500016-20201119-A20202046\_RHCON-AR

N° 2020/2046/RH-2V

La présidente du conseil d'administration

**OBJET** : Liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2020.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° 2020/0154 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le procès-verbal établi à l'issue de la réunion du jury en date du mercredi 4 novembre 2020 arrêtant la liste d'admission au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

**Article 1** | La liste d'aptitude au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, session 2020 est établie comme suit :

Nom	Prénom
BRENIAUX	Jean-Simon
DECKMIN	Richard
GOLFIER	Morgan
GRANDMOUGIN	Baudoin
GROSPERRIN	Aline
MINOLETTI	Benoît
PACIFICO	Fabio
PEREIRA	Gaylor
RUDE	Alexandre
TARDET	Kévin

Cette liste d'aptitude prend effet au 23 novembre 2020.

**Article 2**

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

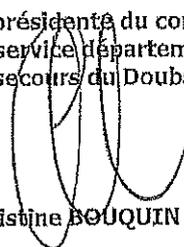
ID : 025-282500016-20201119-A20202046\_RHCON-AR

**Article 3**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

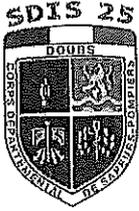
Fait à Besançon, le 16 novembre 2020

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,

  
Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.*



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2020/2522/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2021.**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	STOCKLINN	Aurore	01/01/2021
2	GUEDAT	Christelle	01/01/2021
3	OEUVRAY	Nathalie	01/01/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 29 décembre 2020

Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Jurisdiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Jurisdiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2020/2525/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement Intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	COGNAT	Jérémie	01/01/2021
2	BERNARD	Yann	01/01/2021
3	MONNIN	Nicolas	01/01/2021
4	GIROD	Enrique	01/06/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 29 décembre 2020

Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2021/0086/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

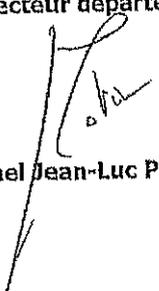
	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	BRUN	Thomas	01/04/2021
2	DUMONT	Jean-Claude	01/04/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 7 janvier 2021

Par déléation,  
le directeur départemental adjoint,

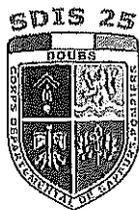
  
Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2020/2524/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « Lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	VARILLON	Julien	01/01/2021
2	DUBOIS	Romain	01/01/2021
3	NETTHOFFER	Mathieu	01/01/2021
4	MESSELET	Mathieu	01/01/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 29 décembre 2020

Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,

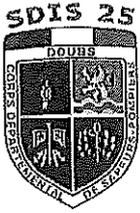
Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2020/2523/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	COUTERET-MOUROT	Marie-Line	01/01/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 29 décembre 2020

Par déléguation,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :  
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;  
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



PREFET DU DOUBS

N° 2021-0114 - 001

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
La Présidente du Conseil d'Administration du Service  
départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-031 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour la filière sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	BARBIER	Julien	01/01/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la palerle départementale.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2021

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

*Reçu pour notification,  
L'agent*

*Date :*

*Signature :*



PREFET DU DOUBS

N° 2021 - 0114 - 002

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
La Présidente du Conseil d'Administration du Service  
départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**OBJET :** Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2021.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-031 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 26 novembre 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour la filière sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- VU le règlement Intérieur et notamment son annexe 12 bis « Lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	FISCHESSER	Guillaume	01/01/2021

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la palerie départementale.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2021

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

*Reçu pour notification,  
L'agent*

*Date :*

*Signature :*





**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP